

## SUJET 18

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Caractériser le niveau de vie des retraités.
- 2) Présenter le système actuel de financement des retraites, montrer ses limites et proposer des solutions pour préserver ce système.

### Annexes

Tableaux de l'Economie Française INSEE 2000 – 2001

Alternatives économiques – Hors série n°46, 4<sup>ème</sup> trimestre 2000

<b>BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE</b>		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

# ANNEXE 1

Retraites des anciens salariés* Pour une carrière complète en 1997 francs/mois			
	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Salariés du secteur privé</b>	<b>10 516</b>	<b>9 701</b>	<b>8 936</b>
- Cadres (AGIRC : 15 ans et plus)**	15 916	11 955	15 202
- Cadres (AGIRC : moins de 15 ans)**	11 336	9 633	10 789
- Non cadres	7 981	6 076	7 043
<b>Fonctionnaires civils</b>	<b>13 340</b>	<b>11 214</b>	<b>12 269</b>
- Catégorie A	16 051	13 742	15 031
- Catégorie B	10 524	10 608	10 581
- Catégorie C	7 622	7 679	7 663

\* Champ : retraités de droit direct (hors avantages accessoires, réversion et allocation du FSV) de 60 ans ou plus, unipensionnés, ayant exercé une carrière complète.  
\*\* Cadres ayant cotisé plus ou moins de 15 ans à une caisse de retraite de cadres de l'AGIRC

Niveau de vie des ménages retraités en 1995 Moyennes en francs par an			
	Retraité vivant seul	Retraité en couple sans enfant	
		Conjoint retraité	Conjoint non retraité
<b>Total des retraites perçues</b>	75 125	140 471	116 468
<i>dont : retraite du conjoint</i>	///	43 000	///
<b>Autres revenus du ménage</b>	29 391	46 512	69 392
<i>dont : revenus du patrimoine</i>	25 714	42 610	54 061
<b>Impôts directs</b>	7 971	15 640	16 089
<b>Revenu disponible du ménage</b>	<b>96 545</b>	<b>171 313</b>	<b>169 771</b>
Nombre d'unités de consommation	1,0	1,5	1,5
<b>Revenu disponible par UC</b>	<b>96 545</b>	<b>114 229</b>	<b>113 181</b>
<b>Revenu disponible hors patrimoine par UC</b>	70 831	85 822	77 140

Evolution du pouvoir d'achat des pensions de cas types de retraités francs constants en %						
	1994/93	1995/94	1996/95	1997/96	1998/97	5 ans
<b>Montant brut</b>						
Retraité non-cadre*	-0,1	-0,4	0,1	-0,2	0,4	0,0
Retraité cadre **	-0,7	-0,8	-0,1	-0,4	0,1	-0,4
Fonctionnaire	-0,5	0,8	-0,6	-0,7	0,5	-0,1
Minimum vieillesse	0,3	0,9	1,5	0,0	0,4	0,6
<b>Montant net ***</b>						
Retraité non-cadre *	-0,8	-0,4	-1,4	-1,5	0,1	-0,8
Retraité cadre **	-1,3	-0,8	-1,6	-1,7	-0,2	-1,1
Fonctionnaire	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,2	-0,6
Minimum vieillesse	0,3	0,9	1,5	0,0	0,4	0,6

\* Retraite constituée pour 70% par une pension du régime général et pour 30% par une pension complémentaire de l'ARRCO. \*\* Retraite constituée pour 45% par une pension du régime général, 25% par une pension complémentaire de l'ARRCO et 30% de l'AGIRC.  
\*\*\* En 1998, retraités ne percevant pas la majoration pour enfant. Le transfert cotisation maladie-CSG aboutit, pour les retraités ayant élevé au moins trois enfants, à une évolution inférieure de 0,3% (sauf pour les cadres pour lesquels elle est supérieure de 0,3%).

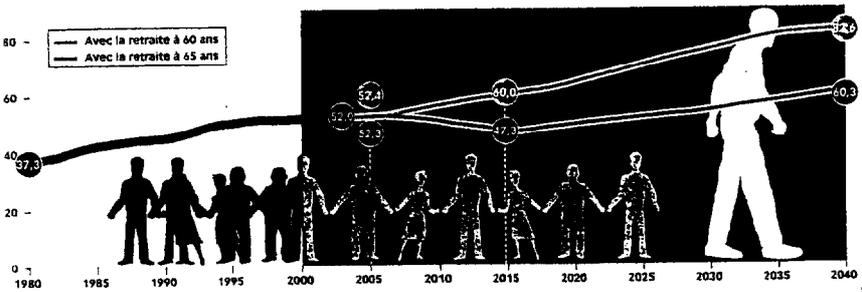
Evolution du nombre de retraités millions				
	1989	1992	1996	1998
Retraités bénéficiaires de droits directs *	9,2	10,1	10,9	11,8
Bénéficiaires du minimum vieillesse **	1,3	1,1	0,9	0,7

\* Au 1/07 \*\* Au 31/12

Tableaux de l'Economie française

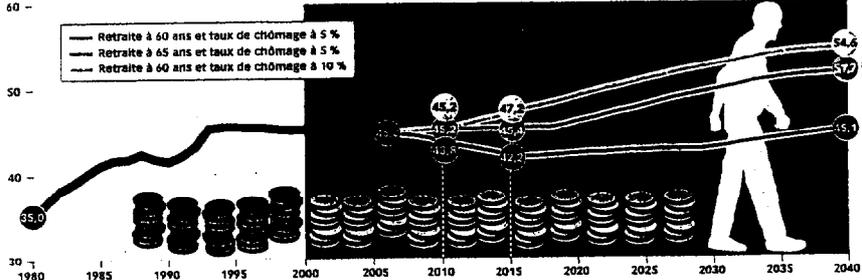
## La retraite au fil des âges

Evolution du nombre d'inactifs par rapport au nombre d'actifs en fonction de l'âge de la retraite



Lecture : Dans cette simulation, on a retenu une hypothèse de retraite est maintenu à 60 ans, il sera de 60% s'il passe à 65 ans. C'est-à-dire que l'on aura, selon les cas, 80 ou 60 inactifs pour 100 de dépendance dépassera les 80% en 2040 si l'âge légal de la actifs.

Evolution du taux de cotisations sociales totales en fonction du chômage et de l'âge de départ en retraite



Lecture : Dans cette simulation, on étudie l'effet du taux de chômage et de l'âge légal de départ en retraite sur les taux de cotisations, dans l'hypothèse du maintien du niveau relatif des retraites. Si l'âge de départ en retraite reste à 60 ans, le niveau total des cotisations sociales (incluant les cotisations famille, santé et retraite) s'établit à 54,6% en 2040, si le taux de chômage est de 10%, et à 51,7%, s'il est de 5%. Si l'âge de la retraite recule à 65 ans, ce taux sera de 45,2% en 2040.

## ANNEXE 2

### Retraites : le « papy – boom »

En cinquante ans, le système de retraite par répartition, progressivement mis en place après 1945, a permis d'assurer un meilleur niveau de vie aux personnes âgées, plus nombreuses et vivant plus longtemps. Le niveau de vie des retraités s'est rapproché de celui des actifs : l'écart entre le pouvoir d'achat de la retraite moyenne et celui du salaire moyen d'un actif s'est réduit – respectivement 6 800 francs en 1997. Il tend même à s'annuler, si l'on calcule les revenus par unité de consommation (la taille du ménage étant moindre pour les retraités) et si l'on tient compte des revenus issus du patrimoine.

#### La solidarité entre générations menacée

Cette amélioration de la condition de vie des plus de 60 ans cache pourtant des disparités. Ainsi, le revenu moyen du cinquième le plus pauvre est de 4 100 francs par mois, tandis que le cinquième le plus riche reçoit 16 000 francs. Mais la baisse du nombre de personnes concernées par le minimum vieillesse (822 000 aujourd'hui, contre 1,9 millions en 1970) traduit la progression du champ et du niveau des pensions attribuées. Si la situation présente des retraités est bonne, on ne peut afficher le même optimisme pour les générations à venir, car la pérennité du système fondé sur la solidarité intergénérationnelle est menacée.

Il existe en effet actuellement un problème de retraite, et ce problème est d'abord la contrepartie d'une évolution favorable : la progression de l'espérance de vie. Celle-ci a crû de quatre ans depuis vingt ans, pour atteindre aujourd'hui 82,5 ans pour les femmes et 74,2 ans pour les hommes. Il en résulte assez mécaniquement un vieillissement de la population, qui entraîne une progression du nombre d'inactifs rapporté au nombre d'actifs, compte tenu de la relative stabilité du taux d'activité (l'allongement de la durée des études est en partie compensé par la montée de l'activité féminine. L'alourdissement du ratio de dépendance inactifs/actifs sera aggravé, à partir de 2010, par le choc démographique lié à l'arrivée de la génération des *baby-boomers* à l'âge de la retraite. Le volume de retraites à verser à ces *baby-boomers* sera alors plus important et sera à la charge des générations suivantes, moins nombreuses. L'arrêt d'activité des *baby-boomers* créera par ailleurs un vide dans le financement des retraites de la classe d'âge précédente, toujours en vie.

Pour préserver la viabilité du système par répartition, qui dépend du rapport entre le montant global des retraites et la masse salariale globale, il est possible d'agir sur trois variables immédiates : le niveau des retraites, le taux de cotisations des actifs et la durée de cotisations. La maintien du taux de remplacement actuel de 70% impose une augmentation du taux de cotisations pour la retraite, qui devrait passer de 20% actuellement à plus de 28% en 2040, ce qui signifie une forte augmentation de la charge pesant sur les actifs. Une stabilité du taux de cotisation impliquerait alors une diminution du montant relatif des retraites de 40%, fragilisant ainsi de nombreux retraités et accroissant par ailleurs les inégalités (les plus aisés anticipant la baisse des retraites par de l'épargne individuelle).

#### Comment préserver le système ?

Certes, l'allongement de la durée de cotisations de 37,5 ans à 40 ans, décidé en 1993 pour les salariés du privé, ou le recul de l'âge légal de la retraite constituent des mesures efficaces. Elles réduisent en effet de façon importante la durée des pensions à verser (cinq années de cotisations supplémentaires diminuent d'un tiers la durée de versement des pensions pour les hommes et d'un peu moins d'un quart pour les femmes, à partir de l'espérance de vie moyenne). En revanche, elles n'exercent aucun effet sur le taux d'activité, et donc sur la masse de cotisations à répartir, puisque le nombre d'actifs occupés reste inchangé, les plus âgés se substituant aux plus jeunes. L'allongement de la période de travail apparaît aujourd'hui comme un moyen de réduire le taux des pensions (puisque des salariés partiront à la retraite sans avoir forcément toutes les années de cotisations nécessaires pour une retraite à taux plein. En outre, pourquoi travailler plus longtemps alors qu'on continue à placer beaucoup de salariés en pré-retraite avant 60 ans ? S'il ne paraîtrait pas impensable de travailler plus longtemps – pour les emplois sans pénibilité physique –, compte tenu de la progression de la durée de vie dans une société revenue au plein-emploi, un tel allongement demeure en revanche inacceptable tant que le chômage de masse perdure. Mais il peut, associé à une hausse modérée des cotisations, constituer une piste afin d'assurer le maintien de la parité de revenus entre retraités et actifs, élément essentiel de la cohésion sociale.

ALTERNATIVES ECONOMIQUES – Hors-série n°46, 4<sup>ème</sup> trim. 2000

#### Pour comprendre ces chiffres

**Retraite par répartition** : système dans lequel les pensions sont financées par des cotisations sociales versées par les actifs. Système actuellement en vigueur en France.

**Le taux de remplacement** : actuellement, le montant de la retraite perçue par un retraité représente 70% du salaire qu'il touchait lorsqu'il était en activité, calculé sur la base des vingt meilleures années (corrigées de l'inflation selon un calcul spécifique).

**Le ratio de dépendance** rapporte le nombre d'inactifs aux actifs, c'est-à-dire aux personnes en âge de travailler (16-60 ans). Il dépend du taux d'activité, du niveau du chômage et de l'âge de la retraite.

## SUJET 19

A partir de vos connaissances et du document joint en annexe,

- 1) Présenter à l'aide d'un schéma, l'organisation judiciaire française et indiquer les juridictions compétentes pour juger les situations citées en annexe.
  
- 2) Indiquer le rôle des associations de consommateurs et leurs moyens d'action.

### Annexe

Résumés de deux interventions de la CLCV (confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) parus dans la revue Cadre de Vie, n°113, septembre-octobre 1999

<b>BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE</b>		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/2

# Contrats de syndic de copropriété

## Deux cabinets condamnés pour clauses abusives

Depuis bientôt 4 ans, la CLCV avec sa fédération de défense des copropriétaires a engagé une action contre les clauses abusives dans les contrats de syndic.

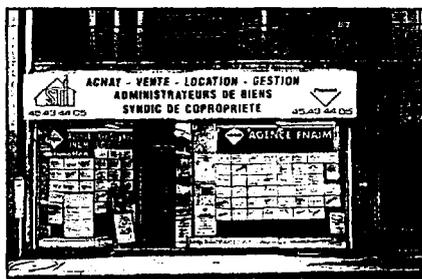
La CLCV avait été rapporteur sur ces derniers au sein de la Commission nationale des clauses abusives.

Elle avait ensuite écrit à plus d'une centaine de cabinets de syndics de copropriété, les mettant en demeure de refaire leurs contrats. La plupart ont fait le nécessaire, d'autres ont opposé une fin de non recevoir, comme les cabinets Foncia et Loiselet Daigremont.

La CLCV, a alors engagé une action en suppression de clauses abusives dans les contrats de deux importants cabinets de syndics Foncia Franco Suisse et Loiselet Daigremont. Après une tentative de négociation et devant leur refus, la CLCV les a assignés devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour les contraindre à supprimer ces clauses abusives. Le TGI vient de lui donner raison.

### Les clauses jugées abusives

Quatre clauses du contrat de Foncia Franco Suisse ont été déclarées abusives. La pre-



La commission de concertation sur la copropriété comprenant la Fedeco-CLCV, la CGL, l'UNPI, la FNAIM et la CNAB a déjà beaucoup travaillé sur les contrats de syndic, sans avoir abouti totalement. Cette action de la CLCV devrait contribuer à assainir la situation.

mière porte sur les conditions de résiliation du mandat qui étaient, auparavant, déséquilibrées selon que la rupture émanait du syndic ou du syndicat de copropriétaire. Les copropriétaires pourront désormais choisir de déposer leurs fonds sur un compte bancaire propre à la copropriété ou sur celui du syndic. Jusqu'à présent et contrairement à la loi, Foncia leur imposait de déposer leur argent sur le compte ouvert au nom du syndic. En cas de changement de syndic, le

contrat de Foncia prévoyait le versement d'honoraires pour la transmission des dossiers au nouveau syndic. Le TGI a considéré que cette tâche faisait partie de la mission normale du syndic et ne devait pas donner lieu à une rétribution spécifique. Enfin, lors d'un différend entre le syndic et un copropriétaire, le contrat laissait entendre que ce dernier devait obligatoirement saisir la commission de conciliation (qui regroupe les professionnels et les usagers) avant de saisir la justice. Le TGI a suivi la CLCV et a considéré ce "passage obligé" comme abusif.

Pour le contrat Loiselet Daigremont, deux clauses ont été déclarées abusives, elles concernent la durée du mandat (qui n'était pas limitée dans le contrat) et la gestion du compte bancaire.

Les deux cabinets ont fait appel. Ils ont néanmoins mis leur contrat en conformité pour éviter que ne courent les astreintes fixées par le tribunal. **La CLCV note que le contrat de Foncia bénéficie du label Qualité Syndic, un label que la CLCV et la FEDECO ont refusé de cautionner parce que trop défavorable aux consommateurs. Ce jugement leur donne raison.**

## 3 000 Francs d'amende pour 5 tonnes de poulets avariés

La CLCV avait porté plainte contre une société qui vendait des poulets "pourris".

La confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) qui s'était porté civile devant le Tribunal correctionnel de Grasse contre la société Les rôtisseries méditerranéennes, vient d'obtenir gain de cause en faisant condamner le gérant et la responsable d'exploitation de cette entreprise.

L'affaire a débuté en août 1997 sur le marché de Mandelieu (Alpes-Maritimes) lorsque des gendarmes ont été attirés par une forte odeur nauséabonde qui se dégageait d'un camion des Rôtisseries méditerranéennes. L'odeur provenait des poulets qui se trouvaient à l'intérieur, poulets qui étaient de couleur verte !



Remontant jusqu'à l'entrepôt de cette société, les agents de la DDCCRF saisissent 4 260 poulets et 552 filets de dindonneaux, soit 5 300 kg de marchandises. A l'ouverture

de la chambre froide, cette marchandise dégage, en effet, une "odeur nauséabonde de putréfaction très prononcée". A cela s'ajoute la consistance molle, la couleur plus que suspecte des bêtes et des filets (verdâtre) et des dates limites de consommation dépassées. Tout cela n'empêchant pas la responsable de l'entrepôt de demander de faire cuire rapidement les poulets.

Pour la CLCV, il est inadmissible que ce type de pratique ait encore lieu et qu'il soit encore possible aux personnes incriminées de poursuivre leur activité professionnelle. A cet égard, les peines prononcées, huit mois de prison avec sursis et des amendes de respectivement 30 000 et 15 000 F, sont trop légères et pas suffisamment dissuasives.

## SUJET 20

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Analyser l'évolution de la consommation des ménages.
- 2) Présenter les mesures mises en place pour assurer la protection des consommateurs.

### Annexes

1. Tableau extrait de TEF 1998/1999.
2. Alternatives économiques – Hors série n° 42 – 4<sup>ème</sup> trimestre 1999.
3. Un bilan du mouvement consommateur en l'an 2000 – INC Hebdo n° 1143 – 10 novembre 2000

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

## ANNEXE 1

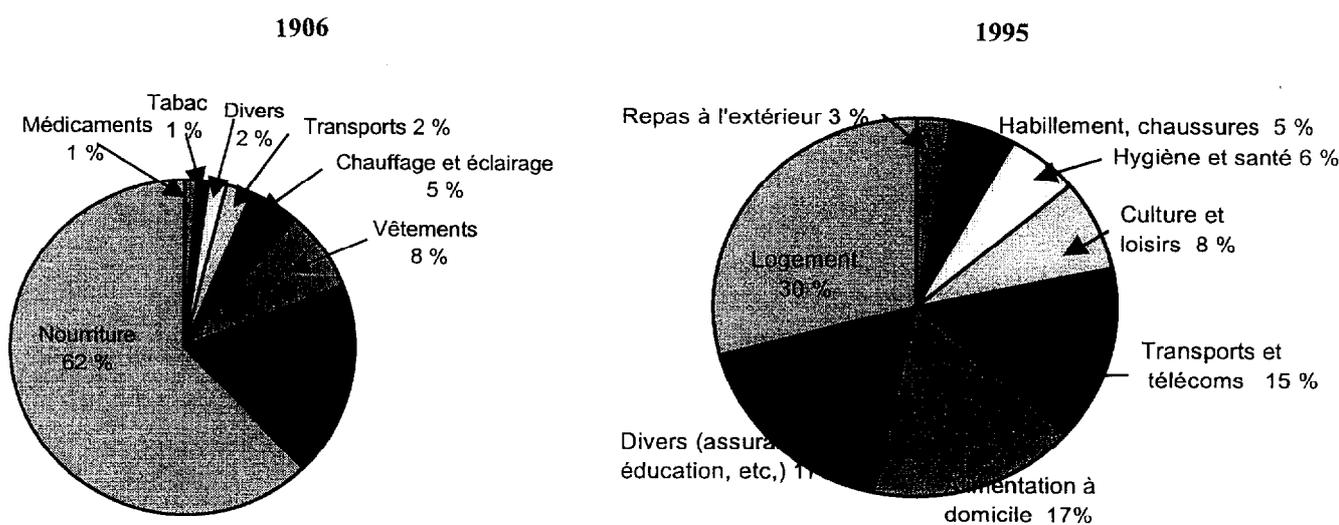
### Consommation des ménages

	Consommation milliards de F	Variation en volume %	Coefficients budgétaires	
			1970	1997
<b>Alimentation, boissons, tabac</b>	<b>871,0</b>	<b>0,5</b>	<b>26,0</b>	<b>17,9</b>
<i>dont : viande</i>	213,6	- 0,2	7,4	4,4
<i>poissons</i>	41,0	1,5	0,9	0,8
<i>laits, fromages et œufs</i>	101,6	1,3	2,7	2,1
<i>fruits frais</i>	39,4	- 0,3	1,4	0,7
<i>boissons alcoolisées</i>	92,9	0,8	3,0	1,9
<i>tabac</i>	75,3	- 1,8	1,5	1,5
<b>Habillement (y c. chaussures)</b>	<b>252,8</b>	<b>- 1,3</b>	<b>9,6</b>	<b>5,2</b>
<b>Logement, chauffage, éclairage</b>	<b>1 092,9</b>	<b>2,7</b>	<b>15,3</b>	<b>22,5</b>
<i>dont : location de logement</i>	793,2	3,2	9,7	16,3
<i>chauffage et éclairage</i>	175,1	1,7	3,6	3,6
<b>Equipement du logement</b>	<b>356,6</b>	<b>0,2</b>	<b>10,2</b>	<b>7,3</b>
<i>dont : meubles, tapis.</i>	96,2	- 2,0	2,7	2,0
<b>Santé</b>	<b>498,0</b>	<b>2,6</b>	<b>7,1</b>	<b>10,3</b>
<i>dont : médicaments</i>	127,8	4,5	2,4	2,8
<i>médecins</i>	110,0	2,1	1,6	2,3
<i>dentistes</i>	43,5	2,5	0,6	0,9
<b>Transports, communications</b>	<b>789,5</b>	<b>0,7</b>	<b>13,4</b>	<b>16,3</b>
<i>dont : automobiles</i>	132,1	- 3,3	2,6	2,7
<i>transports collectifs</i>	104,1	0,4	2,2	2,1
<b>Loisirs, culture</b>	<b>360,8</b>	<b>1,5</b>	<b>6,9</b>	<b>7,4</b>
<i>dont : matériel électronique</i>	31,1	1,6	0,8	0,6
<i>livres, quotidiens, périodiques</i>	65,8	- 0,6	1,5	1,4
<b>Autres biens et services</b>	<b>635,7</b>	<b>0,6</b>	<b>11,5</b>	<b>13,1</b>
<i>dont : hôtels, cafés, restaurants, voyages</i>	352,9	0,4	6,1	7,3
<b>Consommation finale des ménages</b>	<b>4 857,3</b>	<b>1,1</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

## ANNEXE 2

### Moins pour le pain, plus pour le logement

Répartition des dépenses de consommation d'une famille ouvrière, en %



N.B. Ces deux camemberts décrivent la structure de la consommation au début et à la fin du siècle. La mesure des dépenses n'étant pas réalisée de la même façon (les nomenclatures ne sont pas les mêmes), il faut les considérer comme des ordres de grandeur très approximatifs.

SOURCES : Maurice Halbachs, *Revue d'économie politique*, 1939, in Frédéric Teulon, *Sociologie et histoire sociale*, éd. PUF ; Insee, enquête budget des ménages, 1995 ; calculs *Alternatives Economiques*.

## ANNEXE 3

### Un bilan du mouvement consommateur en l'an 2000

#### La DGCCRF vient de dresser un état des lieux du mouvement consommateur

Quels sont les grandes tendances du mouvement consommateur en l'an 2000 ? La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vient de publier une esquisse de réponse à cette interrogation.

D'un point de vue financier, le budget global de soutien à la vie associative, géré par la DGCCRF sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la consommation, s'élève à 50,50 millions de francs. La répartition s'est effectuée de la façon suivante : 22,70 millions ont été accordés aux associations nationales, 13 millions aux associations locales et 14,70 millions aux Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Ces dotations sont consacrées, pour les organisations nationales, à leur activité sur le terrain. C'est-à-dire à la tenue de permanences et à la représentation des consommateurs dans les instances locales de concertation. Au niveau des agréments, la DGCCRF et la Chancellerie, en instruisant les dossiers, portent une attention particulière à deux conditions : il faut que l'association ait au moins dix mille cotisants individuels, conformément à l'article R. 411-1 du Code de la consommation. Et également que l'indépendance de l'association par rapport aux opérateurs économiques soit respectée. Pour apprécier leurs activités, les actions en justice menées par ces organisations constituent un bon indice. Depuis 1993, ces actions sont en baisse sensible. Cette année-là, elles se chiffraient à un peu moins de mille cinq cents. A partir de 1998, elles passent sous la barre des mille. Mais ces données peuvent être imputables à un meilleur fonctionnement du marché ou à un effort des professionnels pour mieux satisfaire le consommateur. Pour ce qui est du domaine des interventions, la tendance est à l'élargissement de la notion de consommation. A la protection physique ou économique des consommateurs s'ajoutent l'environnement, le social, entre autres. La soif du public d'être informé ou assisté dans des démarches ne fait qu'augmenter. De nouvelles structures, comme la Maison de la justice et du droit, sont nées de cette évolution. Et des associations spécialisées, comme celle de lutte contre l'exclusion, ont vu le jour. Selon la DGCCRF, cette évolution impose aux associations de consommateurs une capacité d'expertise et de réponse accrue. En effet, la multiplicité des associations est le talon d'Achille du mouvement consommateur. Il ne permet pas de faire entendre une voix unique sur les thèmes d'actualité. La création de ConsoFrance (\*) ou plus récemment de « la Coordination » (\*\*) montrent la prise de conscience du phénomène. La DGCCRF conclut que ces unions ne peuvent qu'accroître l'efficacité et la crédibilité du mouvement consommateur.

\* Adéic, ALLDC, CGL, Cnafal, CNL, indécosa-CGT.

\*\* CLCV, CNAFC, CSF, Familles de France, Familles rurales, Orgéco, UFCS > ? Unaf.